

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-235

Objet : Attribution du marché relatif à la réalisation d'études de faisabilité techniques concernant des ouvrages d'infrastructures pour le secteur Porte de Bagnolet-Galliéni.

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1 et R. 2124-1, R.2162-1 à R.2162-6,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 10 septembre 2024 portant attribution de l'accord-cadre relatif à la réalisation d'études de faisabilité techniques concernant des ouvrages d'infrastructures pour le secteur Porte de Bagnolet-Galliéni,

Considérant que, dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement en cours de contractualisation pour le secteur de projet Porte de Bagnolet – Galliéni, la Métropole du Grand Paris doit passer un marché de prestation afin réaliser les études de faisabilité techniques concernant les ouvrages d'infrastructures de ce secteur,

Considérant que, pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant à prix unitaires par l'émission de bons de commande,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur estimation financière, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 septembre 2024 a décidé d'attribuer l'accord-cadre relatif à la réalisation d'études de faisabilité techniques concernant des ouvrages d'infrastructures pour le secteur Porte de Bagnolet-Galliéni à la société **ARTELIA**,

DECIDE

Article 1 : de conclure l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la réalisation d'études de faisabilité techniques concernant des ouvrages d'infrastructures pour le secteur Porte de Bagnolet-Galliéni, avec la société ARTELIA, 16 rue Simone Veil - 93400 SAINT OUEN SUR SEINE, exécuté à prix unitaires par l'émission de bons de commande sans minimum et avec montant maximum fixé à **250 000 € HT** pour la période initiale et **125 000 € HT** par période de reconduction, et ce pour une durée initiale de deux ans à compter de la notification, reconductible deux fois par période d'un an.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

27 SEP. 2024

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.